



**Conseil
Municipal**

**Du
05/10/2016**

Réuni à la Mairie de
Villeparois
à 20 heures 30

Sur convocation
adressée par le Maire
aux conseillers
municipaux
le 30/10/2016

et avis affiché à la
porte de la mairie ce
même jour

Nombre de
conseillers en
exercice : 11

Président de séance
**Le Maire,
Bruno MICHEL**

Secrétaire de séance
**Jean-Pierre
POUGET**

**DELIBERATION N°
20**

**DOSSIER
REFERENCE**

Déposée le /
/ 2016
à la Préfecture de la
Haute-Saône

Affichée le : /
/ 2016
A la porte de la Mairie

Annexes :

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE**

COMMUNE DE VILLEPAROIS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE CINQ OCTOBRE le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS: Mesdames BAGUET Nathalie, BOHN Christelle, VINCENT Marie-Thérèse. Messieurs BAUGEY Florimond, BOURGEOIS Michel, DUARTE SERRA Jean, MICHEL Bruno, MILLOT Pierre-Edouard, POUGET Jean-Pierre, ROYER André.

**ETAIENT EXCUSES OU
ABSENTS:**

Madame WAI Mariam

Pouvoir donné à :

Monsieur MICHEL Bruno

Renouvellement de la ligne de trésorerie

Rapport du Maire :

L'échéance de la ligne de trésorerie arrivant le 31/10/2016, la commune n'ayant pas de trésorerie suffisante, je vous propose de la renouveler à hauteur de 50 000 € pour une durée d'un an.

La Caisse d'Epargne nous a proposé les conditions suivantes :

Caisse d'Epargne

T4M + marge de 1.10% (T4M = - 0.34 % au 01/09/2016)

Frais de dossier : 0.25%

Commission d'engagement Néant

Après en avoir délibéré, les membres du conseil acceptent la proposition.

Vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Les membres du Conseil,

Le Maire,

Bruno MICHEL



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

A Villeparois le